

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL  
N°2023/22

ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL  
LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2023

**Le Maire de Layrac sur Tarn,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1 et suivant,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

VU le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU la circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

VU la demande en date du 27 octobre 2023, reçue en mairie le 13 novembre 2023, par laquelle Mme Sylvie ALVAREZ, présidente de l'association LACS, sollicite l'autorisation d'organiser un marché de Noël dans la salle polyvalente de la commune de Layrac sur Tarn, le samedi 9 décembre 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Sylvie ALVAREZ, présidente de l'association LACS, est autorisée à occuper la salle polyvalente de Layrac sur Tarn pour l'organisation d'un marché de Noël.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 9 décembre 2023.

**Article 3**

L'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente.

Ce registre doit comporter :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants.
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de la délivrance.

Ce registre doit être tenu pendant tout la durée de la manifestation à la disposition des services compétents.

**Article 4**

Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre les objets suivants :

- Toutes armes, y compris les objets susceptibles d'être une arme par destination.
- Produits incendiaires ou inflammables.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 031-213102882-20231114-2023\_22-AR

S'LO

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 moi à compter de la notification du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie.
- Madame Sylvie ALVAREZ, Présidente de l'association LACS

Fait à Layrac sur Tarn, le 14 novembre 2023  
Le Maire, Thierry ASTRUC

